

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 18 décembre 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 17-642

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-643

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2017

Il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

1



Organismes - Nomination de représentants

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-566 adoptée le 20 novembre 2017, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017, pour confirmer les représentants du Conseil auprès des divers comités et organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des représentants du Conseil au sein de divers commissions et comités supplémentaires et de revoir certaines nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil nomme les représentants du Conseil suivants pour siéger au sein des commissions et comités ci-après énumérés :

1- ORGANISMES À VOCATION RÉGIONALE

a) Commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains :

Claire Gagné

b) Commission du développement économique et entrepreneurial de la MRC des Maskoutains :

Donald Côté

c) Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains :

Stéphanie Messier

d) Comité de développement social de la MRC des Maskoutains :

Stéphanie Messier

e) Comité des parcours cyclables de la MRC des Maskoutains :

Jeannot Caron, en remplacement de Linda Roy

f) Carrefour action municipale et famille

Annie Pelletier, en remplacement de Jeannot Caron

De plus, le Conseil désigne les membres de Conseil suivants pour agir à titre d'observateurs sans droit de vote au sein des organismes ci-après énumérés :

2- ORGANISMES À VOCATION SPÉCIFIQUE

a) Société de développement commercial centre-ville de Saint-Hyacinthe :

Jeannot Caron

b) Expo agricole de Saint-Hyacinthe :

David Bousquet

c) Société d'agriculture de St-Hyacinthe :

Claude Corbeil (si requis)



d) Suprême laitier :

Donald Côté

e) Fondation en horticulture ornementale de l'ITA :

Nicole Dion Audette

f) Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe :

André Beauregard

g) Corporation aquatique maskoutaine :

Linda Roy

h) Conseil de la culture :

Annie Pelletier

i) Pôle culturel : Médiathèque maskoutaine, Expression/ORANGE, Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe

Claire Gagné

j) Corporation du parc Les Salines :

André Beauregard

Enfin, en ce qui a trait aux comités de régie interne, Linda Roy est désignée comme substitut au Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de Bernard Barré.

La résolution numéro 17-566 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-645

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Construction d'une nouvelle école primaire – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT l'augmentation prévue du nombre d'élèves, au secteur primaire, dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a autorisé de nouveaux développements qui ajouteront à la hausse de clientèle prévue;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a déposé une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est disposée à céder à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe un terrain situé sur le Domaine sur le Vert, afin que cette dernière puisse y construire une nouvelle école primaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la demande de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vue de la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Hyacinthe et s'engage à mettre à la disposition de la Commission scolaire le terrain identifié à cette fin dans le Domaine sur le Vert.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-646

Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Entente de partenariat – Adhésion de la Ville

Il est proposé par David Bousquet Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, dans le plan de partenariat « Or » pour trois ans, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Par cette entente, la Ville verse à la Chambre de commerce une contribution de 8 000 \$ par année durant trois ans.

Par conséquent, le maire est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-647

Train à Grande Fréquence (TGF) de VIA Rail Canada- Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que VIA Rail Canada a déposé un projet de Train à Grande Fréquence (TGF) auprès du Gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, le plus achalandé au Canada;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, sa fréquence ainsi que sa fiabilité et qu'il aura un effet direct sur la profitabilité de la société VIA Rail en attirant plus de clients tout en stimulant la croissance économique;

CONSIDÉRANT que le projet de VIA Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et chemins de fer d'intérêt locaux;

CONSIDÉRANT que le projet de VIA Rail permet l'accès aux centres des villes du réseau ferroviaire ce qui maximise sa pertinence, son efficacité et sa fréquentation;

CONSIDÉRANT que le projet de VIA Rail augmente les connexions avec les plus petites collectivités et accroît le transport collectif interurbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du Gouvernement du Canada mais également des investissements du secteur privé;

CONSIDÉRANT que le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la Rive-Nord du Saint-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières, tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passagers sur la Rive-Sud du Saint-Laurent, faisant de Drummondville un « hub » qui permettra de développer davantage le transport interurbain sur la Rive-Sud du Saint-Laurent;



CONSIDÉRANT que ce projet permet l'augmentation des services voyageurs interurbains ce qui entraînera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi concrètement les orientations et objectifs environnementaux du Gouvernement du Canada suite à la signature du Protocole de Paris;

CONSIDÉRANT que le projet de VIA Rail correspond aux priorités du Gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Stéphane Messier

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de VIA Rail Canada;
- 2) Que la Ville demande au Gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de VIA Rail;
- 3) Que la Ville demande au Gouvernement du Québec d'inscrire le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de VIA Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique de Montréal (REM);
- 4) Que la Ville demande aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de Train à Grande Fréquence (TGF) de VIA Rail et du Réseau Electrique Métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (DPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'usager d'avoir un accès direct et rapide à la Gare centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-648

Emprunt temporaire - Financement des immobilisations

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 11 décembre 2017;

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service des finances, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à augmenter auprès de la Banque Royale la marge de crédit adossée aux règlements d'emprunt jusqu'à un montant maximum de 55 000 000 \$, afin d'avoir les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des dépenses des projets en cours, pour la période couvrant la fin de l'exercice et le début du prochain exercice.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-649

Fonds de roulement - Financement de divers projets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au financement des divers projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2017;

II est proposé par Linda Roy Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 4 500 000 \$, somme remboursable sur une période de dix ans, à compter de l'année 2018.

Les projets concernés par cet emprunt sont plus amplement décrits en annexe du rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 12 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-650

Surplus accumulé – Affectations pour l'année 2017

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 11 décembre 2017;

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes:

- 1) Une somme de 108 719 \$ à partir du surplus accumulé, pour couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2016;
- 2) Une somme de 831 \$ est affectée pour le remboursement de la dette de secteur rue Gauvin;
- 3) Une somme de 400 000 \$ est affectée pour la réserve destinée à favoriser le développement du logement social;
- 4) Une somme de 872 953 \$ est affectée à l'achat d'équipements du centre de congrès;
- 5) Une somme de 239 192 \$ est affectée aux terrains industriels pour couvrir une partie des déboursés de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-651

Approbation des comptes

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 14 décembre 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration

2 163 553,74 \$

2) Fonds des dépenses en immobilisations

1 984 422,66 \$

TOTAL:

4 147 976,40 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.



Intersection Grand rang Saint-François/Saint-Pierre Ouest – Projet de réaménagement – Demande au MTMDET

CONSIDÉRANT qu'une étude de circulation du Groupe SM inc. pour l'intersection du Grand rang Saint-François et de la rue Saint-Pierre Ouest datée du 26 août 2015 et a été déposée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en janvier 2016;

CONSIDÉRANT que l'étude de circulation recommande un réaménagement de l'intersection;

CONSIDÉRANT que l'intersection du Grand rang Saint-François et de la rue Saint-Pierre Ouest est de juridiction partagée entre le MTMDET et la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de prolongement et de renouvellement d'infrastructures municipales sont projetés sur la rue Saint-Pierre Ouest pour 2018 dans le plan triennal d'immobilisation de la Ville et qu'à cet effet, il est prévu d'intervenir sur l'intersection du Grand rang Saint-François et de la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement et de renouvellement d'infrastructures municipales sur la rue Saint-Pierre Ouest sont subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et que ledit programme exige que les travaux soient terminés pour le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville désire inclure les travaux de réaménagement de l'intersection dans le contrat de construction qui sera octroyé pour les travaux d'infrastructures 2018 sur la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de coordination entre le Ministère et la Ville doit être organisée pour définir les charges financières respectives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une participation financière dans le projet de réaménagement de l'intersection du Grand rang Saint-François (route 235) et de la rue Saint-Pierre Ouest, projeté par la Ville en 2018.

Le cas échéant, le maire est autorisé, dès à présent, à signer le protocole à intervenir avec le Ministère et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-653

Politique d'art public - Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère en développement culturel en date du 23 novembre 2017;

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la « Politique d'art public » de la Ville de Saint-Hyacinthe préparée par le Service des loisirs, telle que soumise.

La présente politique prendra effet à compter du 1er janvier 2018.



Plaque commémorative – Terrasse Honoré-Mercier – Approbation

CONSIDÉRANT la demande faite par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, en date du 12 octobre 2017, pour l'installation d'une plaque commémorant l'importance historique nationale de l'honorable Honoré Mercier;

CONSIDÉRANT que le lieu d'installation visé par Parcs Canada est situé à la terrasse Honoré-Mercier de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère en développement culturel en date du 23 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise la Commission des lieux et monuments historiques du Canada à installer une plaque commémorant l'honorable Honoré Mercier à la terrasse du même nom.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-655

Instruments de musique – Don à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que l'Association musicale Richelieu-Yamaska a cessé ses opérations depuis 2013 et qu'elle a abandonné des instruments de musique dans le local qu'elle louait de la Ville de Saint-Hyacinthe au 900, avenue de l'École;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe se trouve en possession des instruments de musique depuis plus de trois ans;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès de cet organisme pour la récupération de leurs instruments de musique n'ont pas donné de résultats;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 935 et 939 du *Code civil du Québec* et l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir de faire don de ces instruments de musique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe fasse don à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe des instruments de musique qui appartenaient autrefois à l'Association musicale Richelieu-Yamaska et ce, pour le bénéfice de ses élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-656

Concessions de machines distributrices - Bail - Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division espaces récréatifs en date du 4 décembre 2017;

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et madame Martine Santerre, faisant affaires sous la raison sociale Les Cafés Gourmet M & M, relativement aux concessions de machines distributrices pour les espaces d'usage commercial situés dans les bâtiments municipaux suivants :

- 1) Centre multisports C.-A.-Gauvin;
- 2) Centre culturel Humania Assurance;
- 3) Chalet du parc Les Salines.

La présente entente est d'une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

De plus, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-657

Rendez-vous polaires - Brasero - Autorisation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 28 novembre 2017;

Il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre de la 5° édition de la fête hivernale « Les Rendez-vous polaires », organisée par la corporation des Loisirs Bourg-Joli, qui doit se tenir le dimanche 28 janvier 2018 de 11 heures à 16 heures, le Conseil autorise l'utilisation d'un brasero, selon le plan d'aménagement soumis au Service de sécurité incendie pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-658

Duathlon Jefo Saint-Hyacinthe - Fermeture de rue

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé par Linda Roy Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de la tenue d'un nouvel événement sportif familial, soit le « Duathlon Jefo Saint-Hyacinthe », qui doit se tenir le samedi 19 mai 2018, le Conseil autorise la fermeture temporaire d'une voie de circulation sur le chemin du Rapide-Plat Nord et de la rue Martineau, en direction ouest jusqu'à l'avenue Jefo, de 5 heures à 17 heures, pour la préparation et la tenue de cet événement.

La régisseuse aux événements du Service des loisirs est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le Comité organisateur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-659

Appellation de patinoires permanentes multisports – Approbation



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller sport et vie communautaire en date du 4 décembre 2017;

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Donald Côté

Et résolu que les patinoires permanentes multisports soient désignées comme suit :

- 1) Dans le quartier de La Providence : « Patinoire multisports Michel-Archambault »;
- 2) Dans le quartier de Sainte-Rosalie : « Patinoire multisports Bruno-Gervais »;
- 3) Dans le quartier Bourg-Joli : « Patinoire multisports David-Savard ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-660

Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Restauration d'un portrait de l'honorable Télesphore-Damien Bouchard – Aide financière

CONSIDÉRANT qu'en 2014, monsieur Gérald Longtin a fait don à la Ville de Saint-Hyacinthe d'un portrait de l'honorable Télesphore-Damien Bouchard réalisé en 1933 par l'artiste Émile Vézina;

CONSIDÉRANT que depuis mai 2014, le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. conserve ce portrait;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de restaurer le portrait de ce personnage important dans l'histoire de la Ville de Saint-Hyacinthe qui fut maire de 1917 à 1930 et de 1932 à 1944 ainsi que député du comté de Saint-Hyacinthe de 1912 à 1919 et de 1923 à 1944, président de l'Assemblée nationale de 1930 à 1935, ministre dans deux gouvernements de 1935 à 1936 et 1939 à 1944, chef de l'opposition officielle de 1936 à 1939, sénateur de 1944 à 1962, premier président d'Hydro en 1944 et membre fondateur de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère en développement culturel en date du 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe accepte de verser au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. une somme de 6 100 \$, plus les taxes applicables, sur présentation des pièces justificatives dans le cadre du projet de restauration d'un portrait de l'honorable Télesphore-Damien Bouchard, selon l'option 2 présentée audit rapport.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Stéphanie Messier, Claire Gagné, David Bousquet, Nicole Dion

Audette, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald

Côté et Bernard Barré

Votes contre: Linda Roy et Jeannot Caron

Adoptée à la majorité

Résolution 17-661

Mutuelle de prévention de santé et sécurité au travail – Réintégration de la Ville et renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ



CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ciaprès la Mutuelle) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuaires et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaires;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;
- 2) Que la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaires et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- 3) Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;
- 5) Que la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-662

Syndicat canadien de la fonction publique, section 4636 – Lettre d'entente numéro 15 – Approbation



Il est proposé par David Bousquet Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 15 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement aux horaires de travail du personnel du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 15 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-663

Syndicat canadien de la fonction publique, section 4636 – Lettre d'entente numéro 16 – Approbation

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 16 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la prolongation des délais prévus aux lettres d'entente numéro 3, assurance collective et numéro 8, vêtements de travail.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 16 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-664

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 18 – Approbation

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 18 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d'essai de madame Linda Morin, secrétaire au Service du génie.

Par conséquent, le directeur du Service du génie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 18 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-665

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département voirie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 27 février 2018, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Richard Chicoine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-666

Ressources humaines – Chef d'équipe à la perception – Abolition de poste

Il est proposé par Stéphanie Messier Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'abolition du poste de chef d'équipe à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, poste devenu vacant, suite au décès de la titulaire du poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-667

Ressources humaines - Maxime Leblanc - Permanence

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Maxime Leblanc au poste de technicien en génie civil au Service du génie, permanence effective en date du 12 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-668

Camion 6 roues - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion six roues muni d'un fourgon pour les besoins du Département aqueduc au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à 9081-0060 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Fourgons Élite, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion six roues, de marque Freightliner, modèle M2 106, muni d'un fourgon de 20 pieds aménagé en atelier mobile pour le Département aqueduc, pour un prix forfaitaire de 287 427,15 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9081-0060 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Fourgons Élite.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.



Mélange bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Tech-Mix, division de Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2018, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 33 486,47 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

Enrobé à froid Top-Mix : 73 \$ / tonne métrique
Enrobé Hi-Tech tiède : 80 \$ / tonne métrique
Enrobé Hi-Tech chaud hiver : 64 \$ / tonne métrique

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Tech-Mix, division de Bau-Val inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-670

Usine de filtration – Système de climatisation et de ventilation – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de climatisation et de ventilation dans la section bureau de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Leprohon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de climatisation et de ventilation dans la section bureau de l'usine de filtration, pour un prix forfaitaire de 37 194,41 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Leprohon inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.



Fauchage de gazon – Daniel Morier Paysagiste enr. – Non-renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-99 adoptée le 7 mars 2016 par laquelle la Ville a accordé à monsieur Daniel Morier, faisant affaires sous la raison sociale Daniel Morier Paysagiste enr., le contrat pour le fauchage de gazon dans les secteurs est et ouest pour l'année 2016, avec possibilité de renouvellement pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de ne pas se prévaloir du renouvellement supplémentaire pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 6 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil n'exerce pas son option de renouvellement pour l'année 2018 à l'égard du contrat octroyé à monsieur Daniel Morier, faisant affaires sous la raison sociale Daniel Morier Paysagiste enr. pour le fauchage de gazon dans les secteurs est et ouest, en vertu de la résolution numéro 16-99.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-672

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 décembre 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal au 558, avenue de la Concorde Nord, soit le remplacement d'une porte, l'ajout d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et le ragrément d'une partie du mur arrière par un revêtement de vinyle;
- 2) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal aux 4335-4415, avenue Beaudry, soit le retrait d'une porte de garage et d'une porte piétonne, ainsi que le ragrément du mur par un revêtement métallique.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-673

Dérogation mineure - 2465 Sicotte - Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Govan Gerbier et madame Véronique Messier pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2465, rue Sicotte (lot 1 965 854);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 30 novembre 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'aménagement d'une allée de circulation et une entrée charretière de 4 mètres de largeur, pour la propriété sise au 2465, rue Sicotte, alors que le règlement 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation bidirectionnelle et d'une entrée charretière dans la zone d'utilisation résidentielle 2187-H-14.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-674

OBV Yamaska – Programme de restauration des rives de la rivière Yamaska – Mandat

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 14-250 adoptée le 5 mai 2014, la Ville de Saint-Hyacinthe a mandaté l'OBV Yamaska pour la réalisation d'un portrait des bandes riveraines de la rivière Yamaska dans le secteur urbain et la caractérisation des rives;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le chef de la Division environnement en date du 1^{er} décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil mandate l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour procéder au développement d'un programme de restauration des rives de la rivière Yamaska.

Les honoraires pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 24 993,50 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services soumise en date du 10 octobre 2017.

Le mandat comprend notamment l'exploration des solutions pour l'application réglementaire afin de restaurer les bandes riveraines, la participation à un groupe de travail, la réalisation d'une campagne de sensibilisation et consultation ciblée, ainsi que la production d'un rapport.

Par conséquent, la directrice du Service de l'urbanisme est autorisée à signer tout document requis pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-675

Zonage agricole – Lot 2 255 487 (7700 Laurier Ouest) – Demande d'exclusion de la Ville

CONSIDÉRANT que la compagnie 2971-4698 Québec inc, par le biais du mandataire, Therrien Couture S.E.N.C.R.L, représenté par Me François Montfils, a soumis le 21 novembre 2017, un argumentaire destiné à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour procéder à une demande d'exclusion;



CONSIDÉRANT que la demande vise l'exclusion de la zone agricole du lot numéro 2 255 487 (7700 Laurier Ouest) d'une superficie de 9 096 mètres carrés, afin de permettre les activités commerciales du groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) »;

CONSIDÉRANT que la propriété visée est située en zone agricole, sur un lot qui est adjacent au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par la compagnie 9332-4804 Québec inc. et ayant pour objet un projet commercial sur le lot numéro 2 255 487, d'une superficie de 9 096,2 mètres carrés (0,91 hectare);

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 16-69 adoptée le 15 février 2016, le Conseil a appuyé cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, la CPTAQ a émis une orientation préliminaire favorable dans le cadre d'une demande d'autorisation visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 2 255 487 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, suite à l'intervention d'un tiers, la CPTAQ a décidé d'appliquer l'article 61.2 de la LPTAA en alléguant que le projet vise l'implantation d'une nouvelle activité commerciale sur un lot contigu au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la demande de la compagnie 9332-4804 Québec inc. est donc assimilée à une demande d'exclusion et que seule une Ville ou une MRC peut alors intervenir comme demandeur;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a reconnu des droits acquis sur ce lot et autorise une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour des activités commerciales en 2010;

CONSIDÉRANT que ce lot avait été utilisé aux fins d'opération d'une station-service depuis 1964 environ et qu'il appert que le lot est contaminé;

CONSIDÉRANT que les sols sont de classe 4 avec des contraintes de fertilité et de surabondance d'eau et qu'ils sont contaminés aux hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que, le déplacement du périmètre urbain entraîne habituellement des contraintes aux bâtiments d'élevage à proximité;

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, une résidence située à proximité des bâtiments d'élevage les plus près génère déjà plus de contraintes à ces bâtiments d'élevage que le déplacement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le lot est desservi par les services d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT le contexte particulier de la demande où la CPTAQ a pris une position dans les dossiers numéros 365632 et 411597 où la recherche d'espace approprié disponible ou un site de moindre impact n'a pas été abordé;

CONSIDÉRANT que la demande a un impact positif sur le développement économique de la région en permettant de la réhabilitation d'un terrain abandonné et contaminé et que seule une exclusion pourrait permettre la réutilisation de ce terrain d'une quelconque manière, dans un contexte de refus de traiter la demande via une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact nul sur le potentiel agricole du lot puisque ce terrain est de classe 4 et qu'il est par ailleurs contaminé;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Comité consultatif agricole lors de la rencontre du 6 décembre 2017 où aucun potentiel agricole n'est reconnu pour ce terrain;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, puisque les cultures vont se poursuivre telles qu'elles s'effectuent actuellement;



CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, puisque d'autres bâtiments imposent déjà des contraintes aux possibilités d'accroissement de la seul installation d'élevage à proximité;

CONSIDÉRANT que ce terrain offre une très faible ressource en sol car ce dernier possède toujours des fondations en place de l'ancienne station-service et que ledit terrain est contaminé:

CONSIDÉRANT que le critère 10 ne trouve pas application dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole le lot numéro 2 255 487, d'une superficie de 9 096 mètres carrés, pour permettre de compléter la démolition de l'ancienne station-service, de décontaminer le terrain et de permettre la construction d'un bâtiment multi-occupants dont les activités sont classifiées dans le groupe d'usages « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant).

La présente résolution sera transmise à la MRC des Maskoutains pour obtenir son appui à cette demande d'exclusion.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-676

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1060 Bourget

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de rénovation pour la propriété située au 1060, avenue Bourget qui vise à permettre au propriétaire de transformer l'immeuble comprenant trois logements en un immeuble de deux logements;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence IV » (deux logements isolés) et que ce groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone 2101-H-01 puisqu'au niveau des immeubles à logements, seul le groupe d'usages « Résidence I » (un logement isolé) est autorisé dans la zone 2101-H-01;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis de rénovation sur la propriété sise au 1060, avenue Bourget peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire»;

CONSIDÉRANT que le projet vise à remplacer un immeuble de trois logements qui fait partie du groupe d'usages « Résidence VII » (3 logements isolés) par un immeuble de deux logements qui fait partie du groupe d'usages « Résidence IV » (deux logements isolés);

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble ainsi que de deux logements au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette transformation vise à permettre la réduction du nombre de logements dans l'immeuble, en retirant un logement du sous-sol afin de s'approcher davantage du nombre de logements permis dans la zone 2101-H-01;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 21 novembre 2017;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis de rénovation permettant au propriétaire de transformer le triplex en un duplex pour l'immeuble sis au 1060, avenue Bourget (lot 1 968 747), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, alors que le règlement numéro 350 autorise seulement, au niveau des immeubles à logements, le groupe d'usages « Résidence I » (un logement isolé).

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La transformation de l'immeuble de trois logements en un immeuble de deux logements, par le retrait d'un des deux logements du sous-sol, sera confirmé au 1060, avenue Bourget, le tout selon les informations soumises lors du Comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2017.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 15 janvier 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-677

Adoption du projet de règlement numéro 549 en ce qui a trait au taux du montant du droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 549 en ce qui a trait au taux du montant du droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-47

Règlement numéro 549 en ce qui a trait au taux du montant du droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 549 en ce qui a trait au taux du montant du droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Résolution 17-678

Adoption du projet de règlement numéro 550 modifiant le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

Il est proposé par Stéphanie Messier Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 550 modifiant le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-48

Règlement numéro 550 modifiant le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 550 modifiant le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats.

Résolution 17-679

Adoption du projet de règlement numéro 1600-213 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-213 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Sicotte, Daniel-Johnson Est, Daniel-Johnson Ouest, Morin, Saint-Antoine et Prince, aux avenues Raymond, Jeanne-Daigle et Robert, au boulevard Laframboise et aux terrains de stationnement du stade L.-P.-Gaucher et du parc Les Salines.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-49

Règlement numéro 1600-213 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-213 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Sicotte, Daniel-Johnson Est, Daniel-Johnson Ouest, Morin, Saint-Antoine et Prince, aux avenues Raymond, Jeanne-Daigle et Robert, au boulevard Laframboise et aux terrains de stationnement du stade L.-P.-Gaucher et du parc Les Salines.

Résolution 17-680

Adoption du projet de règlement 70-15 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Dessaulles/des Vétérinaires

Il est proposé par André Beauregard Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 70-15 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Dessaulles/des Vétérinaires.



Avis de motion 17-50

Règlement numéro 70-15 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Dessaulles/des Vétérinaires

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 70-15 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Dessaulles/des Vétérinaires.

Résolution 17-681

Adoption du règlement numéro 542 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2018, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 542 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2018, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-682

Adoption du règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-683

Adoption du règlement numéro 544 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 544 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-684

Adoption du règlement numéro 545 concernant la cotisation à être payée par les membres de la société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 545 concernant la cotisation à être payée par les membres de la société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-685

Adoption du règlement numéro 546 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 546 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-686

Adoption du règlement numéro 547 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 547 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-687

Adoption du règlement numéro 548 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait à la sollicitation de porte en porte

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 548 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait à la sollicitation de porte en porte.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-688

Adoption du règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation agricole 11018-A-03, le remplacement d'un usage dérogatoire au règlement d'urbanisme en vigueur par un usage dérogatoire, à condition que le nouvel usage fasse partie du groupe d'usage « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant) et que l'usage existant bénéficie d'un droit acquis au niveau de la CPTAQ ou qu'il ait obtenu une autorisation de cette instance avant le 18 septembre 2003;
- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-689

Lot 4 211 084 (8650 Émilien-Letarte) - 9218-3508 Québec inc. - Modification

CONSIDÉRANT que, le 8 février 2010, la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à la compagnie 9218-3508 Québec inc. le lot numéro 4 211 084 sur l'avenue Émilien-Letarte, en vertu de l'acte de vente publié sous le numéro 16 934 318;

CONSIDERANT que la construction industrielle réalisée au 8650, avenue Émilien-Letarte n'atteint pas la superficie minimale de 1 115 mètres carrés exigée dans cet acte de vente;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 15 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de modification soumis par Me Cynthia Fluet, notaire, le 15 décembre 2017.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe et la compagnie 9218-3508 Québec inc. modifient l'acte de vente numéro 16 934 318 afin d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour compléter un agrandissement de l'édifice industriel sis au 8650, avenue Émilien-Letarte, pour une superficie additionnelle de 548,13 mètres carrés, afin d'atteindre une superficie minimale totale de bâtiment industriel de 1 142,70 mètres carrés, selon les conditions particulières apparaissant audit projet d'acte.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants:

- L'Authentique Szechuan au 2595, avenue Sainte-Anne, suite 102;
- Tinque Bar au 525, avenue Mondor.

Résolution 17-690

Levée de la séance

Il est proposé par Stéphanie Messier Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 40.